



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER –
Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON –
Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/091 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit Lotissement des Sansonnets + parcelle A02380

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023/012 du 6 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol, parcelles privées cadastrées A01262, A 01263, A01264, A01265, A01266, A01267, A01268 et A01269 ainsi que le lancement de l'enquête publique pour laquelle Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre expert DPLG près le Tribunal administratif en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté N°ADM-2023/065 du 10 octobre 2023 régulièrement télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2023.

L'arrêté N°ADM-2023/065 ainsi que l'avis d'enquête publique ont fait l'objet d'un affichage en Mairie du 14 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été notifiés de l'ouverture de l'enquête publique et du dépôt du dossier d'enquête publique, comprenant :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-091-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- Un plan de situation
- Un état parcellaire

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public en version papier en Mairie et en ligne sur le site internet de la Commune afin que le public puisse aviser la commune de ses observations.

Le rapport d'enquête publique en date du 4 décembre 2023 fait état d'un avis favorable à l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement de Pomeyrol et de la parcelle A N°2380. Compte tenu de cet avis favorable et dans la mesure où aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, il convient de prononcer le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

L'exposé du rapporteur entendu

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par rapport d'enquête publique rendu par Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre expert DPLG près le Tribunal administratif en retraite, en date du 4 décembre 2023

PREND ACTE de l'absence d'opposition de la part des propriétaires

PRONONCE le transfert d'office des parcelles cadastrées A01262, A 01263, A01264, A01265, A01266, A01267, A01268, A01269 et A02380 au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ainsi que les espaces accessoires à ces voies

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents pour l'exécution de la présente délibération et procéder à la transmission des actes et documents auprès du service de publicité foncière en vue d'accomplir les formalités d'usage

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »